



SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

ID : 071-217104637-20220912-202245-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire.

Etaient absents excusés :

LABOURET Christian, ayant donné pouvoir à CHANUT Jean-Luc
RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres
en exercice :

13

Nombre de membres présents :

11

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES :

Contre : 0

Pour : 10

Abstention : 3

Date de convocation :

06/09/2022

OBJET : DELIBERATION

Relative à l'acceptation de principe pour une extension du réseau d'assainissement collectif, dans la mesure où les crédits budgétaires le permettent, pour raccorder la parcelle cadastrée AB 120 mais à condition que la participation du propriétaire soit revue en fonction de la réactualisation du devis.

Le Maire indique au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle AB120 a contacté la mairie pour demander un raccordement au réseau d'assainissement collectif car cette habitation n'est pas en règle au regard du SPANC et pourrait techniquement être raccordée au réseau collectif en effectuant une extension du réseau actuel.

Ce raccordement n'était pas envisageable auparavant du fait de la présence du chêne centenaire.

Pour raccorder cette maison, il convient de réaliser une extension de 35.70 mètres sur la route départementale N°8.

Le montant des 3 devis étant élevé (entre 15 et 20 000€) pour raccorder une seule maison, le propriétaire a proposé une participation de 2 000€ en plus de la taxe de raccordement due (2 500€).

Les devis ayant été demandés en novembre 2021 et compte tenu de la forte augmentation des coûts des matériaux, il a été demandé une réactualisation de ces devis.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur un accord de principe concernant cette extension de réseau, qui techniquement et budgétairement, est réalisable mais à la condition que la participation du propriétaire de la maison soit revue en fonction de la réactualisation des devis.

Il est procédé au vote :

10 voix pour :

BASSEUIL Roland

BRESCIANI Pascal

CHANUT Jean-Luc

CORRE Michelle

DESBROSSES Dominique

LABOURET Christian ayant donné pouvoir à Jean-Luc CHANUT

LAMBOROT Cécile

LAROCHE Lucas

MARTIN Claire

RENAUX Cécile ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile

3 abstentions :

BUTTET Frédéric

GROUILLER Sébastien

JONON Corinne

Le conseil municipal décide donc à 10 voix pour et 3 abstentions de valider cet accord de principe concernant cette extension de réseau, qui techniquement et budgétairement, est réalisable mais à la condition que la participation du propriétaire de la maison soit revue en fonction de la réactualisation des devis.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 12 septembre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

